

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'ASSOCIATION
PROXITE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Mathias GOLDBERG, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lucie FERRANDON.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ASSOCIATION PROXITE****LE CONSEIL,**
Sur proposition du Maire,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La ville des Lilas est engagée dans la réussite des jeunes. Afin d'améliorer et compléter l'offre existante de dispositifs et accompagnements proposés par la Direction jeunesse et prévention (DJP), il est proposé, en partenariat avec l'association Proximité, de mettre en place, sur une base volontaire, un soutien personnalisé adapté prenant la forme d'un parrainage auprès de jeunes âgés de 11 à 25 ans.

L'association Proximité proposera à certains jeunes identifiés par la ville des Lilas de bénéficier de parrainage, c'est-à-dire, d'un accompagnement personnalisé avec un bénévole appartenant à la population active qui les accompagnera dans les questions liées à la découverte du monde professionnel, à l'insertion professionnelle, et à l'ouverture culturelle. La Direction jeunesse et prévention et Proximité échangeront tout au long de l'année et se réuniront deux fois par an pour faire le point sur les accompagnements. L'accompagnement proposé par Proximité est gratuit.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Proximité.**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240205-D12-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Le secrétaire de Séance

Lucie FERRANDON


Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **5 février 2024**